

SUBVENTIONS AU SECTEUR DE LA PECHE ET DEVELOPPEMENT DURABLE : INVENTAIRE NATIONAL -- NORVEGE

Introduction

1. On trouvera ci-après la contribution norvégienne au projet du Comité des pêcheries intitulé « Subventions au secteur de la pêche et développement durable ».

2. Par « transfert financier public », le Comité des pêcheries entend actuellement « la valeur monétaire des interventions gouvernementales relatives aux politiques de la pêche », les transferts des instances centrales, régionales et locales étant pris en compte. Cette définition, élaborée pour l'étude sur la transition vers une pêche durable, sous-tend depuis lors la collecte annuelle de données sur les transferts financiers publics dans le cadre de l'Examen des pêcheries.

3. L'étude de l'OCDE dans laquelle s'inscrit cet inventaire vise à analyser les subventions au secteur de la pêche sous l'angle du développement durable, en mettant plus particulièrement l'accent sur les liens avec les régimes de gestion pour apprécier les effets environnementaux, économiques et sociaux de ces subventions [AGR/FI(2003)4]. Le Comité a décidé que l'étude engloberait la pêche proprement dite, l'aquaculture et la transformation.

4. Comme convenu, l'étude comprend plusieurs étapes :

1. perfectionnement des données et de la base de données (réalisation de l'inventaire) ;
2. analyse des effets économiques des subventions ;
3. analyse des effets environnementaux des subventions ;
4. analyse des effets sociaux des subventions ; et
5. synthèse des principaux résultats.

5. Une fois établis, les inventaires nationaux constitueront une source d'informations qui permettra d'analyser en détail les effets économiques, environnementaux et sociaux de tout l'éventail des mesures de transfert. De plus, ils donneront une plus grande transparence à ces mesures et faciliteront les comparaisons entre pays Membres.

Tableau 1. Tableau récapitulatif et commentaires

Types de transfert	2001	2002	2003	2004 ¹
Dépenses de gestion, de recherche et de police des pêches	162.7	166.9	173.6	154.4
Dépenses d'infrastructure des pêcheries	3.0	3.0	3.0	0.5
Paiements pour l'accès aux eaux d'autres pays	-	-	-	-
Paiements au titre du désarmement des navires et du retrait des licences	13.9	11.7	13.4	35.0
Mesures d'investissement et de modernisation	-	-	-	-
Autres transferts visant à réduire les coûts	267.8	248.1	161.1	88.1
Soutien au revenu et assurance chômage	7.9	8.1	9.9	11.0
Autres transferts	15.0	15.0	16.6	9.0
Types de transferts non classés ailleurs	23.5	21.8	30.9	13.0
Total des transferts	493.8	474.6	408.5	311.0
Estimation des coûts d'administration	4.1	3.4	3.2	2.4
Total général	497.9	478.0	411.7	313.4

¹ Prévisions budgétaires

.. Chiffres non encore disponibles

Commentaires :

- Les chiffres indiqués ne peuvent ni s'additionner ni se prêter à des comparaisons avec les « transferts financiers publics » de l'Examen des pêcheries, car ils prennent en compte l'aquaculture, la pêche et l'administration côtière, alors que les transferts financiers publics au sens de l'Examen des pêcheries se limitent à la gestion et aux programmes liés à la pêche proprement dite. Seuls sont retenus dans le présent inventaire les programmes expressément inscrits au budget de l'Etat, à l'exclusion d'autres dépenses administratives.
- Pour les types de transferts non classés ailleurs, voir « Accord général – fonds de réserve ».
- Un montant de 13.3 millions de NOK est déduit du chiffre de 2003 au titre des « Paiements pour le désarmement des navires et le retrait des licences » car il s'agit d'un montant payé par les utilisateurs.
- Pour la plupart des programmes répertoriés, un coût administratif est indiqué. Etant donné que ces chiffres correspondent à des estimations, on ne saurait en faire la somme pour obtenir le total des coûts administratifs des « programmes norvégiens ». Les coûts de la gestion des pêcheries, *dans lesquels les coûts évoqués sont pris en compte*, sont communiqués par la Norvège pour l'Examen des pêcheries annuel.
- La parité public-privé est un principe important dans la société norvégienne. L'Etat assure un large éventail de services, qui font du secteur public le principal acteur économique du pays. La Norvège dispose par exemple de systèmes de soins de santé et d'assurances chômage et retraite très étendus. Les services en question sont financés par l'impôt sur le revenu, la TVA et, dans une faible mesure, par des redevances et droits. Les montants payés par les utilisateurs sont moins répandus dans ce système, mais sont de mieux en mieux acceptés par la société norvégienne.
- Sont exclus les programmes relevant de la politique régionale, les exonérations fiscales et les infrastructures qui ne sont pas propres à la filière pêche.
- Toute activité aquacole est subordonnée à l'octroi d'une licence en Norvège. Pour le saumon et la truite, l'accès à ces licences est limité. Aussi le gouvernement a-t-il été à l'origine de l'arrangement conclu le 12 juin 2001, exigeant le versement de 5 millions de NOK (4 millions de NOK dans les provinces du Finnmark et du Nord-Troms) pour la délivrance de licences se rapportant à ces espèces.

Complément de revenu (régime de revenu minimum)

Objectif(s)

Le régime a été mis en place pour assurer un revenu minimum aux pêcheurs pendant les périodes d'impossibilité, partielle ou complète, d'exploitation de la pêche.

Forme du soutien

Subvention : des paiements directs sont accordés à hauteur de 2 200 NOK par semaine, après une période d'activité de 13 semaines (2001–2003).

Catégorie de transfert

Soutien au revenu et assurance chômage.

Récupération des coûts ou charges compensatrices

Le dispositif a été mis en place en vertu de l'accord général conclu entre le gouvernement norvégien et l'Association des pêcheurs. Les coûts administratifs sont couverts par le budget du dispositif ; les gains d'efficacité se traduisent par une augmentation des fonds à verser aux pêcheurs.

Pêche, pêcheries ou secteur(s) bénéficiaires

S'applique à l'échelle nationale.

Règles et conditions

Peuvent prétendre à ce programme toutes les personnes âgées de 15 ans au moins inscrites comme pratiquant la pêche à titre principal et travaillant sur des navires d'une longueur supérieure à 6 mètres qui sont immatriculés dans le registre norvégien des navires de pêche.

Budget et dépenses

Tous les chiffres sont exprimés en millions de NOK. Ils se rapportent aux paiements effectués pour l'année indiquée.

Tableau 2. Pêche norvégienne : budget consacré au complément de revenu, pour la période 2001-2004

	2001	2002	2003	2004
Paiements	7.9	8.1	9.9	11.0 ¹
Coût administratif	2.9	1.9	1.7	1.2 ¹
Total	10.8	10.0	11.6	12.2 ¹

¹ Prévisions budgétaires

Durée

Les fonds accordés au dispositif sont négociés chaque année dans le cadre de l'accord général.

Le régime date de 1936. Il a été maintenu en 2004 et restera en vigueur en 2005, bien que l'accord général n'ait pas été reconduit au 1^{er} janvier 2005.

Tableau 3. Nombre de bénéficiaires

	2001	2002	2003
Nombre de demandes	689	532	572

Les demandes ne donnent pas toutes lieu à des paiements, mais génèrent en principe les mêmes coûts administratifs.

Autres informations utiles

Cet élément de soutien prévu par l'accord général peut s'apparenter aux prestations apportées à d'autres branches d'activité dans le cadre du système d'assurance social norvégien.

Le dispositif est jugé peu important pour la filière pêche norvégienne.

Dispositif de prêt relevant du régime de complément de revenu

Objectif(s)

Il s'agit de permettre aux navires confrontés à des problèmes de liquidités à court terme de prendre part à la pêche, les coûts de l'activité devant pour l'essentiel être pris en charge préalablement à l'obtention d'un revenu.

Forme du soutien

Prêt assorti de conditions libérales (sans exigence de revenu minimum). Le prêt correspond à trois fois le montant effectif accordé au titre du régime de complément de revenu, soit 8 800 NOK par pêcheur (en 2002 et 2003). Si la pêcherie ne peut être exploitée, dès lors que le pêcheur peut prétendre au minimum prévu par le régime de complément de revenu, la dette exigible au titre de ce dispositif de prêt est réduite d'autant.

Catégorie de transfert

Transfert visant à réduire les coûts.

Récupération des coûts ou charges compensatrices

Le dispositif est financé dans le cadre de l'accord général conclu entre le gouvernement norvégien et l'Association des pêcheurs. Les coûts administratifs sont couverts par le budget du dispositif. Les coûts administratifs sont couverts par le budget du dispositif ; les gains d'efficacité se traduisent par une augmentation des fonds à prêter aux pêcheurs.

Pêche, pêcheries ou secteur(s) bénéficiaires

S'applique à l'échelle nationale.

Règles et conditions

Le prêt peut être sollicité par un propriétaire de navire exploité par un équipage ou par un pêcheur à titre individuel. Le pêcheur doit être âgé de 15 ans au moins, être inscrit comme pratiquant la pêche à titre principal et travailler sur des navires d'une longueur supérieure à 6 mètres qui sont immatriculés dans le registre norvégien des navires de pêche.

Budget et dépenses

Tous les chiffres sont exprimés en millions de NOK. Les coûts administratifs du régime de complément de revenu englobent également ce dispositif.

Tableau 4. Pêche norvégienne : budget consacré au dispositif de prêt relevant du régime de complément de revenu, pour la période 2001-2004

	2001	2002	2003	2004
Paiements	1.8	1.6	2.5	0.0
Coût administratif	n.d.	n.d.	n.d.	0.0
Total	1.8	1.6	2.5	0.0

Durée

Les fonds accordés au dispositif sont négociés chaque année dans le cadre de l'accord général.

Le dispositif a été instauré au début des années 1970 et a pris fin au 1er janvier 2004.

Tableau 5. Nombre de bénéficiaires de prêts dans le cadre du régime de complément de revenu

	2001	2002	2003
Nombre de prêts	148	117	132
Montant moyen des prêts (NOK)	12 432	14 920	15 330

Autres informations utiles

La faible demande a conduit à mettre fin au dispositif.

Soutien au transport

Objectif(s)

Le dispositif vise à réduire les inconvénients, en termes de coûts, imputables à des conditions géographiques ou structurelles. Cet élément de soutien contribue à maintenir la diversité de la flotte et à assurer l'approvisionnement des industries de transformation dans des régions vulnérables. Des aides sont accordées pour le transport du poisson des zones où l'offre est pléthorique vers celles où la demande est trop forte, ainsi qu'à partir des zones dépourvues d'installations de débarquement ou de production vers celles où il en existe.

Forme du soutien

Transfert financier direct par le biais des organisations de vente (dont relèvent les modalités du soutien au transport).

Catégorie de transfert

Transfert visant à réduire les coûts (au titre de la politique régionale).

Récupération des coûts ou charges compensatrices

Le dispositif est financé dans le cadre de l'accord général et ne couvre qu'une partie des coûts du transport. Les responsables des activités menées à terre et les pêcheurs conviennent d'un prix du poisson qui englobe le reste des coûts du transport. Le coût supporté par l'Etat n'est cependant pas récupéré. Les coûts administratifs du dispositif sont couverts par les organisations de vente.

Pêche, pêcheries ou secteur(s) bénéficiaires

S'applique à l'échelle nationale.

Règles et conditions

Chaque organisation de vente fait des prévisions concernant l'ampleur du soutien au transport nécessaire dans la zone considérée. En fonction de ces prévisions, l'Association des pêcheurs négocie le montant total du soutien au transport avec le ministère de la Pêche dans le cadre des négociations annuelles en vue de l'accord général. Le total convenu est distribué en fonction des besoins relatifs des différentes organisations de vente. Le ministère est ensuite invité à approuver les modalités qu'elles proposent concernant le champ d'application, le taux de soutien par kilo de poisson et le niveau de risque propre. Ces modalités sont valables pendant une année civile.

Budget et dépenses

Tous les chiffres sont exprimés en millions de NOK.

Tableau 6. Pêche norvégienne : budget consacré au soutien au transport

	2001	2002	2003	2004
Paiements	32.4	26.4	42.2	25.0 ²
Coût administratif ¹	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Total	32.4	26.4	42.2	25.0

¹ Seule une part négligeable des coûts administratifs est prise en charge par l'Etat. Les organisations de vente, dont les frais administratifs sont financés par un prélèvement sur la valeur des produits débarqués, couvrent le reste.

² Prévisions budgétaires

Durée

Les fonds accordés au dispositif sont négociés chaque année dans le cadre de l'accord général. L'accord général n'a plus cours depuis le 1er janvier 2005. L'avenir de ce dispositif reste à déterminer.

Nombre de bénéficiaires

L'affectation du soutien au transport aux acteurs de la filière pêche incombe aux organisations de vente. Les organisations de vente concernées sont récapitulées ci-dessous.

- Organisation norvégienne pour le poisson frais
- Association de vente pour le Sunnmøre et le Romsdal
- Association de vente de poisson pour la Norvège occidentale
- Association de vente de poisson pour la province du Rogaland
- Organisation de vente de poisson pour la côte du Skagerrak
- Association norvégienne de vente de hareng

Les fonds vont majoritairement à l'Organisation pour le poisson frais et à l'Association de vente de hareng. Le montant du soutien est peu élevé par rapport à la valeur des produits débarqués.

Soutien aux centres de fourniture d'appâts pour la pêche à la palangre

Objectif(s)

Le soutien aux centres de fourniture d'appâts pour la pêche à la palangre vise à susciter des gains d'efficacité en matière de fourniture d'appâts aux palangriers pour prolonger la durée d'exploitation des navires et veiller ainsi à la vitalité économique de chacun d'entre eux.

Forme du soutien

Transfert visant à réduire les coûts. La subvention représente 11 NOK pour 100 hameçons appâtés (pour la période 2001-2003).

Catégorie de transfert

Autres transferts visant à réduire les coûts.

Récupération des coûts ou charges compensatrices

Le dispositif est financé dans le cadre de l'accord général conclu entre le gouvernement norvégien et l'Association des pêcheurs. Les coûts administratifs sont couverts par le budget du dispositif ; les gains d'efficacité se traduisent par une augmentation des fonds à verser aux pêcheurs.

Pêche, pêcheries ou secteur(s) bénéficiaires

S'applique uniquement à la pêche à la palangre, sous réserve que la préparation des appâts soit effectuée manuellement. La flotte côtière des provinces les plus septentrionales est la principale bénéficiaire.

Règles et conditions

Peuvent prétendre au dispositif les navires immatriculés dont les lignes utilisent des appâts préparés manuellement et qui sont rattachés à un centre/poste de fourniture d'appâts. Le propriétaire du navire doit être inscrit comme exerçant une activité de pêche à titre principal.

Budget et dépenses

Tous les chiffres sont exprimés en millions de NOK. Ils se rapportent aux paiements effectués pour l'année indiquée.

Tableau 7. Pêche norvégienne : budget consacré au soutien aux centres de fourniture d'appâts pour la pêche à la palangre

	2001	2002	2003	2004 ¹
Paiements	12.3	10.9	10.4	2.1
Coût administratif	0.2	0.5	0.4	0.1
Total	12.5	11.4	10.8	2.2

¹Premières estimations.

Durée

Les fonds accordés au dispositif sont négociés chaque année dans le cadre de l'accord général. Aucun financement n'a été accordé à ce dispositif en 2004. L'accord général n'a plus cours depuis le 1^{er} janvier 2005. Le dispositif ne sera pas maintenu.

Tableau 8. Nombre de bénéficiaires du soutien aux centres de fourniture d'appâts pour la pêche à la palangre

	2001	2002	2003	2004
Nombre de demandes	1 134	1 085	1 004	0

Les demandes ne donnent pas toutes lieu à des paiements, mais génèrent en principe les mêmes coûts administratifs.

Autres informations utiles

Pour 2004, le dispositif a été remplacé par un système de « quotas d'appâts ». Sur le total admissible de capture (TAC) de la Norvège, certaines quantités de maquereau, de hareng et de lieu noir ont été mises en réserve à cet effet. La pêche a pu alors être pratiquée au moindre coût. Des appâts à prix peu élevé devraient ensuite être accessibles pour tous les pêcheurs à la palangre, y compris lorsque les hameçons sont appâtés automatiquement. Il s'agit de dynamiser le progrès technologique et de susciter des moyens plus efficaces d'appâter les hameçons.

Aucune subvention n'entre dans ce nouveau système, étant donné que les quantités visées sont déduites du TAC norvégien.

Programmes de désarmement

Objectif(s)

Des subventions sont accordées au titre du désarmement pour réduire la capacité de la flottille afin d'adapter la flottille de pêche en fonction des ressources disponibles, dans l'optique d'une gestion durable des pêcheries et d'une flottille de pêche rentable.

Forme du soutien

Subvention.

Catégorie de transfert

Paiements au titre du désarmement des navires et du retrait de licences.

Récupération des coûts ou charges compensatrices

Le programme de désarmement des navires de moins de 15 mètres créé le 1^{er} juillet 2003 est en partie financé par les acteurs de la filière (à hauteur de 50 % environ du total des paiements).

Pêche, pêcheries ou secteur(s) bénéficiaires

S'applique à l'échelle nationale. A partir de 2001, les programmes de désarmement ont été réservés aux navires côtiers (de moins de 28 mètres). Depuis 2003, seul le fonds structurel peut être sollicité par les navires d'une longueur inférieure à 15 mètres détenant des permis annuels.

Règles et conditions

Les navires à désarmer doivent détenir une (des) licence(s) d'accès à une ou plusieurs pêcheries réglementées. Les permis ont été retirés et redistribués aux navires restants du groupe considéré (les navires appartiennent à deux groupes différents selon qu'ils mesurent de 10 à 15 mètres ou moins de 10 mètres).

Budget et dépenses

Tous les chiffres sont exprimés en millions de NOK.

Tableau 9. Pêche norvégienne : budget consacré aux programmes de désarmement

	2001	2002	2003	2004
Paiements	13.9	11.7	26.7 ²	70.0 ²
Coût administratif ¹	0.4	0.4	0.5	0.5
Total	14.3	12.1	27.2	70.5

¹ Les coûts administratifs sont estimés à 1.3 personne-an.

² Environ 50 % de ce montant correspond à la contribution de la filière, ce qui ramène le soutien public à 13.4 millions de NOK (2003) et à 35 millions de NOK (2004).

Durée

Les paiements accordés en 2001 et 2002 se rapportent à un programme appliqué de 1998 à 2002. Le fonds structurel a été mis en place le 1^{er} juillet 2003. Le dispositif sera évalué en 2006 et pourrait être maintenu jusqu'en 2008.

Tableau 10. Nombre de bénéficiaires des programmes de désarmement

	2001	2002	2003
Nombre de demandes	36	25	136
Navires désarmés	26	17	70

Pêche scientifique

Objectif(s)

Le principal objectif est la recherche halieutique, qui consiste notamment à mettre au point des engins de pêche offrant une plus grande sélectivité. La récupération des engins de pêche perdus entre également dans ce cadre.

Forme du soutien

Subvention.

Catégorie de transfert

Dépenses de gestion, de recherche et de police des pêches.

Récupération des coûts ou charges compensatrices

Les activités telles que les essais d'engins de pêche sélectifs génèrent des revenus en cas de vente du poisson capturé. Ces revenus servent à financer d'autres projets.

Pêche, pêcheries ou secteur(s) bénéficiaires

S'applique à l'échelle nationale et à tous les secteurs.

Règles et conditions

Sont visés les projets menés par des navires de pêche et des instituts de recherche qui vont dans le sens d'une pêche durable, efficiente et rentable. Les projets se rapportant à la récupération des engins de pêche perdus sont prioritaires depuis 2003.

Budget et dépenses

Tous les chiffres sont exprimés en millions de NOK.

Tableau 11. Pêche norvégienne : budget consacré à la pêche scientifique

	2001	2002	2003	2004 ¹
Soutien public	3.8	3.0	2.5	1.0
Coût administratif ²	0.4	0.4	0.4	0.4
Total	4.2	3.4	2.9	1.4
Autres sources	6.8	2.9	2.3	..

¹ Prévisions budgétaires

² Les coûts administratifs sont estimés à 1.3 personne-an.

Durée

Le dispositif en vigueur a été instauré en décembre 1993 (et s'inspirait d'un dispositif antérieur). Les fonds sont alloués chaque année dans le cadre de l'accord général. L'accord général n'a plus cours depuis le 1er janvier 2005. L'avenir de ce dispositif reste à déterminer.

Nombre de bénéficiaires

Durant la période 2001–2003, un soutien a été accordé à une quinzaine de projets par an.

Accord général – fonds de réserve

Objectif(s)

6. Le fonds de réserve a été créé pour amortir les fluctuations des dispositifs entrant dans l'accord général et pour apporter une aide financière aux projets liés à la pêche. Il permet aussi de mieux maîtriser les dépenses consacrées aux autres dispositifs visés par l'accord général et contribue ainsi à réduire le total des besoins de financement public à consacrer au secteur de la pêche.

Forme du soutien

Subventions et transferts visant à réduire les coûts.

Catégorie de transfert

Divers ensembles de transferts sont visés, étant donné que le fonds de réserve sert de mécanisme régulateur pour les dispositifs entrant dans l'accord général. Outre les transferts se rapportant à des activités de recherche ou visant à réduire les coûts, les éventuels déficits du régime de revenu minimum sont couverts par le fonds de réserve. Les transferts à la chasse au phoque (dont bénéficient 3 à 5 navires de chasse au phoque, opérant surtout dans la zone Groenland/Jan Mayen) sont aussi pris en compte par ce dispositif et représentent plus de 50 % du total des transferts de la période.

Récupération des coûts ou charges compensatrices

Les coûts relatifs à ce dispositif sont rarement récupérés.

Pêche, pêcheries ou secteur(s) bénéficiaires

S'applique à l'échelle nationale.

Règles et conditions

Le dispositif est administré par le ministère de la Pêche et nécessite l'aval de l'Association des pêcheurs. Il est accessible sans restriction. Toutes les demandes font l'objet d'une évaluation.

Budget et dépenses

Tous les chiffres sont exprimés en millions de NOK.

Tableau 12. Pêche norvégienne : budget consacré à l'accord général – fonds de réserve

	2001	2002	2003	2004
Paiements	23.5	21.8	30.9	13.0 ¹
Coût administratif ²	0.1	0.1	0.1	0.1
Total	23.6	21.9	31.0	13.1

¹ Prévisions budgétaires

² Les coûts administratifs sont estimés à 1/3 de personne-an.

Durée

Le dispositif a été créé en 1979 dans le cadre de l'accord général. Les fonds sont alloués en vertu de négociations annuelles. L'accord général n'a plus cours depuis le 1er janvier 2005. Le soutien aux navires de chasse au phoque sera maintenu sous la forme d'un programme distinct.

Nombre de bénéficiaires

N.d.

Registre de l'ADN des petits rorquals

Objectif(s)

Le registre de l'ADN prend en compte toutes les captures de petits rorquals depuis l'année 1997. Il permettra d'assurer la sécurité et les contrôles qui s'imposent lors de l'exportation de produits dérivés de ces animaux. L'exportation a un rôle à jouer dans l'avenir de l'activité baleinière à petite échelle et dans la gestion responsable des ressources en Norvège.

Forme du soutien

Paiements visant à compenser les coûts (service de recherche assuré gratuitement).

Catégorie de transfert

Dépenses de gestion, de recherche et de police des pêches.

Récupération des coûts ou charges compensatrices

Aucune.

Pêche, pêcheries ou secteur(s) bénéficiaires

Le dispositif s'applique à la filière baleinière norvégienne, soit actuellement 33 navires et quelque 175 pêcheurs, auxquels s'ajoutent les activités menées à terre.

Règles et conditions

N.d.

Budget et dépenses

Tous les chiffres sont exprimés en millions de NOK.

Tableau 13. Pêche norvégienne : budget consacré au registre de l'ADN des petits rorquals

	2001	2002	2003	2004
Paiements	1.8	3.1	2.8	0 ¹
Coût administratif ²	-	-	-	-
Total	1.8	3.1	2.8	0

¹ Prévisions budgétaires

² Les coûts administratifs liés à ce dispositif sont négligeables.

Durée

Le dispositif, instauré en 1997, est toujours en vigueur. Il n'a reçu aucun financement en 2004, compte tenu du reliquat de fonds alloués précédemment.

Nombre de bénéficiaires

N.d.

Programme de formation – Centre de compétences et de ressources pour le secteur de la pêche en Norvège

Objectif(s)

Le Centre de compétences et de ressources du secteur de la pêche en Norvège a pour principaux objectifs l'amélioration des compétences et de la gestion, l'égalité des chances hommes-femmes dans le secteur de la pêche et le recrutement de jeunes dans des formations débouchant sur des carrières englobant la pêche proprement dite, l'aquaculture et la transformation.

Forme du soutien

Subvention.

Catégorie de transfert

Les coûts d'éducation entrent dans les dépenses de gestion, de recherche et de police des pêches.

Récupération des coûts ou charges compensatrices

Les coûts ne sont pas récupérés, mais ne couvrent qu'une partie du total des coûts liés à la formation.

Pêche, pêcheries ou secteur(s) bénéficiaires

S'applique aux établissements d'enseignement et de formation à l'échelle nationale. Toutes les activités de pêche et d'aquaculture sont prises en compte.

Règles et conditions

Le dispositif est accessible sans restriction. Toutes les demandes font l'objet d'une évaluation.

Budget et dépenses

Tous les chiffres sont exprimés en millions de NOK.

Tableau 14. Pêche norvégienne : budget consacré au programme de formation

	2001	2002	2003	2004
Paiements	13.2	9.6	¹	0.0
Coût administratif ²	-	-	-	0.0
Total	13.2	9.6	¹	0.0

¹ 1.5 million de NOK provenant du fonds de réserve dans le cadre de l'accord général.

² Les coûts administratifs de ce dispositif sont négligeables.

Durée

Le dispositif a pris fin le 31 décembre 2003.

Nombre de bénéficiaires

N.d.

Mesures sociales – soutien aux points d'accueil

Objectif(s)

Il s'agit de financer partiellement les points d'accueil gérés par l'Association des pêcheurs.

Forme du soutien

Subvention.

Catégorie de transfert

Dépenses d'infrastructure des pêcheries.

Récupération des coûts ou charges compensatrices

Les coûts ne sont pas récupérés, mais ne couvrent qu'une partie du total des coûts des points d'accueil.

Pêche, pêcheries ou secteur(s) bénéficiaires

S'applique à l'échelle nationale.

Règles et conditions

Des services sociaux doivent être assurés aux pêcheurs.

Budget et dépenses

Tous les chiffres sont exprimés en millions de NOK.

Tableau 15. Pêche norvégienne : budget consacré aux points d'accueil

	2001	2002	2003	2004
Paiements	3.0	3.0	3.0	0.5
Coût administratif ¹	-	-	-	-
Total	3.0	3.0	3.0	0.5

¹ Les coûts administratifs de ce dispositif sont négligeables.

Durée

Le soutien aux mesures sociales est très ancien. Le dispositif en vigueur est maintenu depuis son instauration en 1968.

Nombre de bénéficiaires

Il existe actuellement 24 points d'accueil sur le littoral norvégien. Tous les pêcheurs y ont accès.

Formation des pêcheurs à la sécurité

Objectif(s)

Il s'agit de former les pêcheurs à la sécurité pour éviter les accidents. Cette formation est obligatoire. Le programme comprend un cours de base et une remise à niveau.

Forme du soutien

Contribution aux coûts.

Catégorie de transfert

Transferts non classés par ailleurs (?)

Récupération des coûts ou charges compensatrices

Jusqu'en 2001, le cours de base et la remise à niveau étaient tous deux financés à 100 % par l'Etat. Depuis lors, les pêcheurs doivent verser un montant de 2 200 NOK pour bénéficier de la remise à niveau. En 2004, le Parlement a fixé le soutien à 9 millions de NOK à la suite d'une proposition gouvernementale visant à supprimer le soutien.

Pêche, pêcheries ou secteur(s) bénéficiaires

S'applique aux pêcheurs à l'échelle nationale.

Règles et conditions

La formation est obligatoire pour tous les pêcheurs norvégiens.

Budget et dépenses

Tous les chiffres sont exprimés en millions de NOK.

Tableau 16. Pêche norvégienne : budget consacré à la formation des pêcheurs à la sécurité

	2001	2002	2003	2004
Paiements	15.0	15.0	16.6	9.0 ¹
Coût administratif ²	-	-	-	-
Total	15.0	15.0	16.6	9.0 ¹

¹ Prévisions budgétaires

² Les coûts administratifs sont pour l'essentiel compris dans les paiements.

Durée

Comme indiqué ci-dessus, dans les comptes prévisionnels de la nation pour 2004, le gouvernement proposait de supprimer le soutien au titre de la formation à la sécurité, au motif qu'aucun soutien n'était accordé à d'autres activités nécessitant une formation comparable. Toutefois, le Parlement a voté contre ce projet, et le soutien est maintenu.

Nombre de bénéficiaires

Le nombre de bénéficiaires varie selon le taux de recrutement dans la filière pêche.

Tableau 17. Nombre de personnes bénéficiant de la formation à la sécurité

Nombre de bénéficiaires	2001	2002	2003
Cours de base	1170	1308	..
Remise à niveau	380	500	..

Indemnités compensatrices

Objectif(s)

La mesure a pour objectif de réduire les dépenses encourues par la flottille de pêche dans l'attente d'une réparation financière en cas de dommages aux engins de pêche, de dommages imputables aux activités pétrolières, de débarquement de déchets non liés aux activités pétrolières et de perte de terrains de pêche.

Forme du soutien

Subvention.

Catégorie de transfert

Transfert visant à réduire les coûts.

Récupération des coûts ou charges compensatrices

Aucune.

Pêche, pêcheries ou secteur(s) bénéficiaires

S'applique à l'échelle nationale.

Règles et conditions

Le bénéficiaire doit être en mesure d'étayer par des pièces justificatives les dépenses consécutives à des incidents pris en compte par le dispositif. Le ministère de la Pêche se prononce sur l'affectation des fonds en fonction des recommandations de la Direction des pêches. C'est à celle-ci que les candidats adressent leur demande en apportant la preuve des dépenses liées à un incident couvert par le dispositif. Les versements sont effectués par la Direction des pêcheries.

Budget et dépenses

Tous les chiffres sont exprimés en millions de NOK.

Tableau 18. Pêche norvégienne : budget consacré aux indemnités compensatrices

	2001	2002	2003	2004
Paiements	1.1	0.6	2.0 ¹	2.1 ¹
Coût administratif ²	0.1	0.1	0.1	0.1
Total	1.2	0.7	2.1	2.2

¹ Prévisions budgétaires.

² Les coûts administratifs sont estimés à 1/3 de personne-an.

Durée

Le dispositif est maintenu depuis son instauration, avant 1960.

Phares et balises

Objectif(s)

L'objectif est de veiller à la sécurité du trafic maritime.

Forme du soutien

Contribution aux coûts.

Catégorie de transfert

Ces transferts entrent dans la catégorie des « Dépenses d'infrastructure des pêcheries », les navires de pêche étant exonérés de la taxe côtière générale pour la période examinée.

Récupération des coûts ou charges compensatrices

Jusqu'au 1er janvier 2004, les navires de pêche étaient exonérés de la taxe côtière générale, qui couvre approximativement 30 % des coûts annuels liés aux phares et balises. Depuis cette date, tous les navires, navires de pêche compris, d'une capacité supérieure à 500 GT sont tenus de contribuer à la part de ces coûts qui incombe au secteur privé, soit 30 %. La taxe dépend du tonnage du navire (exprimé en GT). Fixée selon le cas à 14 NOK/GT par an, 4/GT par trimestre ou 0.2 NOK/GT par escale, elle s'applique uniquement aux navires de plus de 500 GT.

Pêche, pêcheries ou secteur(s) bénéficiaires

S'applique à l'ensemble du trafic en mer. L'avantage attendu pour les pêcheurs est peu important car la plupart disposent des équipements de navigation voulus à bord et connaissent les zones dans lesquelles ils évoluent.

Règles et conditions

Aucune. Les phares et balises sont mis à profit par tous les navires.

Budget et dépenses

Les coûts des phares et balises sont financés à hauteur de 30 % par les utilisateurs. La contribution des navires de pêche aux montants versés par les utilisateurs est estimée à quelque 6 %. Ce pourcentage, fondé sur le nombre de navires, la taille moyenne des navires et le nombre approximatif de versements par année, par trimestre ou par escale, est représentatif du niveau d'activité des navires de pêche soumis à la taxe. Dans le cas de la flottille norvégienne, il s'agit le plus souvent de navires de 40 mètres au moins. La part de ces navires avoisinerait 3.8 millions de NOK dans le total de 60 millions de NOK versés par les utilisateurs en 2004. Le soutien apporté au secteur résulte nécessairement d'une estimation pour la période 2001-2003, puisque la flottille de pêche était alors exonérée de cette taxe.

Durée

De longue durée.

Nombre de bénéficiaires

N.d.

Conseil de la recherche de Norvège (activités halieutiques)

Objectif(s)

Les activités de recherche visent à obtenir une amélioration viable des résultats économiques de la filière halieutique (moyennant des engins à la fois plus efficaces et moins préjudiciables, ainsi que des techniques de transformation plus satisfaisantes).

Forme du soutien

Réduction des coûts dans le secteur des captures. (Contribution aux coûts ?)

Catégorie de transfert

Dépenses de gestion, de recherche et de police des pêches.

Récupération des coûts ou charges compensatrices

Le programme de recherche est en partie financé par la « taxe à l'exportation » applicable au poisson et aux produits de la pêche, acquittée par l'exportateur ; autrement dit, une certaine fraction des coûts de ce programme est financée par les acteurs de la filière.

Pêche, pêcheries ou secteur(s) bénéficiaires

S'applique au secteur halieutique.

Règles et conditions

N.d.

Budget et dépenses

Tous les chiffres sont exprimés en millions de NOK.

Tableau 19. Pêche norvégienne : budget consacré au Conseil de la recherche de Norvège (activités halieutiques)

	2001	2002	2003	2004 ¹
Paiements	19.6	19.7	19.7	20.1

¹ Prévisions budgétaires

Durée

De longue durée.

Nombre de bénéficiaires

S'applique au secteur, sans distinction.